MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-028

Autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour le dispositif Collège au cinéma

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2020-041 et n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a élu et délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental propose une aide à la prise en charge du coût des places des collèges essonniens dont les classes participent au dispositif Collège au Cinéma et qui bénéficient de projection au cinéma Atmosphère ;

CONSIDERANT qu'un des axes forts de la politique culturelle de la commune de Marcoussis est de favoriser l'éducation à l'image, notamment à travers l'activité du cinéma Atmosphère

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une demande de subvention correspondant aux nombres d'élèves accueillis dans le cadre du dispositif Collège au Cinéma au tarif de 2.8€ par élèves.

ARTICLE 2
Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

ARTICLE 3
La subvention Collège au Cinéma sera inscrite sur le budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 08/02/202

Le Maire,
Olivier Thomas

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240208-DEC2024-028-AU
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024